CHD AUDIT ILE DE FRANCE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 500 000 euros
Siège social : 183 Rue de la Pompe, 75016 PARIS
343 205 027 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt- quatre,
Le trente-et-un juillet,
A 15 h,

Les associés de la société CHD AUDIT ILE DE France, Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, divisé en 3 1250 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au sein de la société FITECO sise Parc Technopole Rue Albert Einstein-53810 CHANGE, sur la convocation faite par la gérance.

Sont présents :

La société FITECO, représentée par son Président, Monsieur Yannick OLLIVIER, titulaire de 7 044 parts sociales en pleine propriété,

- La société CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur François-Xavier ZALISZ, titulaire de 24 204 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Marc BULLIER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Moussa DIALLO, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Moussa DIALLO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Jean- Marc BULLIER en qualité de gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission rétroactive de Monsieur Jean- Marc BULLIER de ses fonctions de cogérant à compter du 30 juin 2024 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Moussa DIALLO
Président de séance et Gérant

